

LE 9 NOVEMBRE 2016

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mercredi 9 novembre 2016 sur les 19 h au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle séance sont présents Madame la conseillère Mélanie Dupré et Messieurs les conseillers :

Pierre Adam
Pierre Bissonnette
Alain Poisson

Jean Robert
Daniel Tétrault

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général, Monsieur Denis Meunier, est également présent.

AVIS SPÉCIAL

1. Résolution concernant une demande de permis d'agrandissement pour le 3380, rue Principale;
2. Résolution concernant le choix du logo;
3. Résolution concernant la participation de la municipalité à la Coopérative de solidarité santé de la rive;
4. Résolution concernant l'accessibilité au camp de jour;
5. Résolution concernant des arrêts obligatoires permanents sur la rue Principale;
6. Période de questions;
7. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Lecture de l'avis de convocation

Le directeur général donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

265-16

Demande de permis numéro DPAGL 160275 - 3380, rue Principale

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de permis numéro DPAGL 160275 présentée par Olymel SEC et Exceldor Coopérative avicole en vue d'un agrandissement du bâtiment principal d'environ 19 273 pieds carrés;

ATTENDU QUE le projet se situe à l'intérieur d'une zone visée par le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité constate une problématique de soulèvement de poussière et de transport de granulats à partir de la cour de l'entreprise jusque sur la rue Principale;

ATTENDU QU'afin de réduire cette nuisance, le Comité considère que le pavage d'une bande de terrain dans la continuité de l'accès à la rue Principale pourrait réduire une partie de ces inconvénients;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande, et, a recommandé au conseil d'autoriser l'émission du permis;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Tétrault
appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis numéro DPAGL 160275, et, d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à procéder à l'émission du permis en vue de l'agrandissement du bâtiment principal d'environ 19 273 pieds carrés.

Il est également proposé de suggérer à l'entreprise de paver une bande de terrain dans le prolongement de l'accès à la cour par la rue Principale sur une distance approximative de 60 mètres.

266-16

Logo - révision de la conception graphique

ATTENDU QUE le Conseil municipal a confié, le 13 septembre dernier en vertu de sa résolution numéro 188-16, le mandat à l'Agence tactique SQU4D afin de revoir la conception graphique de son logo;

ATTENDU QUE l'Agence a soumis des propositions dont le conseil municipal a pris connaissance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite moderniser son identité visuelle et procéder au changement au fil du temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré appuyé par Monsieur Pierre Adam

et résolu à la majorité des conseillers d'adopter le nouveau logo de la municipalité montrant deux (2) tiges de blé sur le soleil entre deux montagnes.

Monsieur Pierre Bissonnette demande que l'on enregistre sa dissidence.

267-16

Coopérative de solidarité santé de la rive - offre de partenariat

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une offre de partenariat avec la Coopérative de solidarité santé de la rive située à Otterburn Park;

ATTENDU QUE la Coopérative propose à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste de devenir partenaire « bronze » pour un montant de 2 000 \$ par année pendant 2 ans;

ATTENDU QUE ce partenariat offrirait à la municipalité un plan de visibilité, quatre (4) adhésions de membre gratuites pour 2 ans et un (1) accès aux services offerts par la Coopérative, tels que des professionnels de la santé (infirmières et autres) et de l'information reliée aux soins de santé;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a évalué la proposition et les bénéfices qu'en retirerait la population de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré appuyé par Monsieur Alain Poisson

et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas adhérer à l'offre de partenariat qui lui a été présentée par la Coopérative de solidarité santé de la rive située à Otterburn Park.

268-16

Arrêts obligatoires permanents - rue Principale

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé, le 17 octobre dernier, à l'installation d'arrêts obligatoires temporaires sur la rue Principale (routes 227 et 229) à la hauteur de la rue Chabot;

ATTENDU QUE ces arrêts facilitent énormément et de façon sécuritaire l'accès à la rue Principale aux automobilistes, en provenance de la rue Chabot, ainsi qu'aux parents, aux autobus scolaires et aux éducateurs qui doivent entrer et sortir de l'entrée donnant accès à l'école primaire face à la rue Chabot;

ATTENDU QUE plusieurs parents et citoyens se sont adressés au conseil municipal pour réclamer l'installation, de manière permanente, des arrêts obligatoires de la rue Principale;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités au Québec et dans notre région ont des arrêts obligatoires sur leur rue Principale (route provinciale), comme Marieville, Saint-Damase, Saint-Paul-d'Abbotsford, etc. et non pas nécessairement plus de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers, pour les motifs énoncés précédemment, de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer, de manière permanente, des arrêts obligatoires sur la rue Principale (routes 227 et 229) à la hauteur de la rue Chabot.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au député de Borduas ainsi qu'au Service des relations avec le milieu du ministère desservant le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

269-16

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Alain Poisson
appuyé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 25.

Le directeur général,

La présidente,
